

RÈGLEMENT DES COUPES ET CHALLENGES

CREDIT MUTUEL OCEAN

2026/2027

PRÉAMBULE

Quelles que soient les circonstances, les championnats seront toujours prioritaires sur les Coupes et Challenges de Vendée CREDIT MUTUEL OCEAN.

ART 1 - ENGAGEMENTS DES ÉQUIPES

Le Comité de Vendée organise chaque année une Coupe de Vendée Masculine et une Coupe de Vendée Féminine, ainsi qu'un Challenge de Vendée Masculin et un Challenge de Vendée Féminin Crédit Mutuel Océan.

La coupe des Pays de la Loire est incompatible avec la Coupe de Vendée. Les clubs doivent choisir d'engager leurs équipes dans l'une ou l'autre de ces compétitions.

La Coupe CREDIT MUTUEL OCEAN est ouverte à tous les Clubs prenant part au Championnat Régional et au Championnat Départemental de Pré-national à Départemental 4 (PN à D4).

Sous réserve d'un nombre suffisant d'engagements, entreront progressivement en Coupe, au 1^{er} tour, les équipes hiérarchiquement les plus faibles (D4, D3, D2...).

Le Challenge CREDIT MUTUEL OCEAN est ouvert aux équipes prenant part au Championnat Départemental de Pré-régional à Départemental 4 (de PR à D4)

ATTENTION : Deux équipes par club, par filière, peuvent être s'engagées, **MAIS** une seule par compétition (Coupe ou Challenge).

Cas particulier des Ententes CTC (IE) et des Ententes Hors CTC (EN) :

Dans une même compétition :

- ✓ Un club ou une C.T.C. ne pourra engager qu'une seule équipe, en nom propre (EP), en IE ou EN.
- ✓ **Une équipe éliminée de la Coupe ne réintègrera pas le Challenge**

Droit d'engagement : (voir dispositions financières).

Exemple :

Un Club X avec une PRM une DM3, une DF2 et deux DF3. Il peut faire ses engagements comme suit :

- Coupe de Vendée Masculine : PRM ou DM3
- Coupe de Vendée Féminine : DF2 ou une DF3
- Challenge Masculin : PRM ou DM3, si pas d'engagement en Coupe ;
- Challenge Féminin : DF2 ou une DF3, si pas d'engagement en Coupe ;

Les équipes encore qualifiées en Coupe de France ne seront pas forcément exemptes aux tours préliminaires. Elles pourront être amenées à disputer 2 matchs le même week-end.

ART.2 – LISTE DES BRÛLÉ(S)

Les équipes s'engageant en Coupe ou en Challenge CREDIT MUTUEL OCEAN doivent enregistrer dans Comclub85, la liste complète de brûlé(s), spécifique à chaque compétition, **pour le lundi 1^{er} septembre 2026 dernier délai**, au Comité de Vendée.

Les équipes II ou plus, engagées en Coupe et Challenge CREDIT MUTUEL OCEAN devront fournir une liste de brûlé(s) de l'équipe I ou 2 : la liste des brûlé(s) du Championnat + 2 joueurs/joueuses, **soit 7 noms**.

En l'absence de cette liste, (*non-conformité au règlement*), l'équipe ne pourra pas participer et les frais d'engagement resteront acquis au Comité.

Si une joueuse ou un joueur brûlé(e) participe à une rencontre, l'équipe perdra automatiquement le match par pénalité.

ART 3 - RÉCOMPENSES

Un trophée sera attribué à l'équipe gagnante le jour de l'Assemblée Générale, si cette dernière se tient après que les finales ont eu lieu ou, à l'issue des finales, dans le cas contraire. Celui-ci étant remis en jeu tous les ans, il devra être retourné au Comité de Vendée 45 jours avant l'Assemblée Générale.

ART 4 - DÉROULEMENT DU MATCH – ÉGALITÉ

Toutes les rencontres de cette compétition se dérouleront dans les mêmes conditions qu'un match de championnat départemental.

En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu, une ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.

ART 5 – RÈGLES DE PARTICIPATION - LICENCES

Les licences autorisées en catégorie seniors sont :

Type licence	Compétition départementale
Licence 0C	10
Licence 1C	3
Licence 2C	
Licence OCT	
Licence AST	
JE – OE - RH	
Licence ASTCTC	10

ART 6 - QUALIFICATION DES JOUEURS

Il s'agit d'épreuves départementales et chaque équipe a droit à trois Licences 0C1, 0C2, OCT, OCAST au maximum (ce nombre est porté à 5 pour la création d'une 1^{ère} équipe seniors dans le club, **voire à 6 si les 3 joueurs/joueuses supplémentaires sont issu(e)s d'un club s'étant désengagé des catégories seniors masculins ou seniors féminines**).

ART 7 - FORFAIT

Si une équipe déclare forfait, elle devra payer une amende correspondant au prix d'engagement de l'équipe dans la compétition.

En application des dispositions de l'Art 26 des Règlements Sportifs Généraux 5x5, le groupement sportif défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par le club organisateur.

ART 8 - FRAIS D'ARBITRAGE ET DE TABLE DE MARQUE

Jusqu'aux 1/8^{èmes} de finales inclus, les frais d'arbitrage et de table sont à la charge du Club recevant. A compter des ¼ de finales, un cahier des charges définit les conditions financières dans lesquelles ces compétitions se déroulent.

ART 9 - DROIT D'ENTRÉE

Se reporter à l'article 13 « DISPOSITIONS FINANCIÈRES » du « CAHIER DES CHARGES ¼ et ½ FINALES COUPES ET CHALLENGES DE VENDÉE ».

ART 10 - LIEU DES RENCONTRES

Au premier tour, les matchs ont lieu sur le terrain du Club tiré en premier. Aux tours suivants :

Si moins de 2 divisions d'écart, une équipe, ayant joué à l'extérieur le tour précédent auquel elle a effectivement participé, jouera sur son terrain. Si les deux clubs sont dans le même cas, le match se disputera sur le terrain du club ayant joué le plus de matchs à l'extérieur ; en cas d'égalité le premier tiré recevra.

A partir de deux divisions d'écart, l'avantage de la salle sera donné à l'équipe inférieure jusqu'aux 1/8^{èmes} de Finales inclus.

La Commission Départementale des Compétitions 5x5 (CDC) se réserve le droit, pour les cas exceptionnels, d'inverser le lieu de la rencontre.

Pour les ¼, ½ et finales (sauf lorsqu'elles sont organisées au Vendéspace), un appel à candidature sera organisé par le Comité Directeur. La commission des équipements vérifiera alors la conformité des équipements mis à disposition par

les candidats, avant de procéder à un tirage au sort des lieux des rencontres. Un club désigné pour organiser les ¼ ou ½ Finales et qualifié, jouera à domicile. Si le club organisateur appartient à une CTC, les équipes portées par un même club ou une même CTC, joueront à domicile à condition que ces équipes soit en collaboration avec le club organisateur.

Pour les ¼ et ½ finales, un club avec deux équipes qualifiées (une masculine et une féminine) dans la même compétition, en Coupe ou en Challenge, jouera dans le même lieu les 2 matches de cette compétition. Une CTC ayant 2 équipes qualifiées (une masculine et une féminine) dans la même compétition jouera également dans le même lieu les 2 matches. Si plus de 2 équipes sont concernées, une équipe sera déterminée par tirage au sort pour jouer dans un autre lieu.

ART 11 - HORAIRES DES RENCONTRES (hors ¼, ½ et finales)

Ils doivent être établis en fonction de l'importance et en respectant l'ordre suivant :

- 1 - Coupe de Vendée Masculine
- 2 - Coupe de Vendée Féminine
- 3 - Challenge de Vendée Masculin
- 4 - Challenge de Vendée Féminin

Deux matchs	Trois matchs	Quatre matchs
2 - à 14h00 1 - à 16h15	2 - à 13h15 1 - à 15h30 3 - à 17h45	4 - à 20h30 le samedi 2 - à 13h15 1 - à 15h30 3 - à 17h45

Dérogations :

Les dérogations sont possibles jusqu'à la date indiquée lors des tirages au sort et seront facturées aux Clubs demandeurs.

Cas particuliers :

Jusqu'aux 1/8^{èmes} de finales **inclus**, pour une équipe engagée en Coupe qui doit, à la même date, disputer un match d'une compétition Régionale ou Nationale, la rencontre de Coupe pourra être avancée, y compris jusqu'au vendredi à 20h30.

A partir des ¼ de finales, pour une équipe engagée en Coupe qui devrait, à la même date, disputer un match d'une compétition Régionale ou Nationale, la rencontre de Coupe aura lieu le dimanche ou le samedi soir. Dans ce dernier cas, les autres rencontres pourraient aussi être déplacées.

✓ Horaires des ¼ de Finale, ½ Finales et Finales :

- ♦ Challenge de Vendée Féminin : Samedi à 19h00
- ♦ Challenge de Vendée Masculin : Samedi à 21h15
- ♦ Coupe de Vendée Féminine : Dimanche à 14h00
- ♦ Coupe de Vendée Masculine : Dimanche à 16h30

Le Comité Départemental peut éventuellement modifier les horaires des finales, notamment lorsqu'elles se déroulent au Vendéspace.

ART 12 - BONUS

L'équipe opérant en Championnat dans une division inférieure bénéficiera d'un bonus de **sept (7)** points par division d'écart.

~~Chaque équipe conservera, tout au long de la compétition, la division qu'elle aura au départ de la compétition (Challenge ou Coupe). Ainsi, une équipe qui aura la division DM4 au départ de la compétition conservera sa division DM4 même si elle accède à la DM3 en seconde phase. Une DM3 qui sera rétrogradée en DM4 en seconde phase conservera cette DM3.~~

ART 13 - MAILLOTS

Lors du tirage, le premier nommé sera considéré comme une équipe recevant et devra donc changer de maillots s'il y a lieu.

ART 14 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Le club recevant doit utiliser e-Marque v2 et vérifier que le résultat est bien enregistré dans FBI avant 20h00, le dimanche soir, indépendamment de l'envoi du fichier e-Marque.

ART 15 - SPONSOR DE L'ÉPREUVE

Les finalistes de la Coupe Masculine et Féminine auront obligation de porter le maillot d'un éventuel sponsor de l'épreuve.

ART 16 - DROIT DISCRÉTIONNAIRE

Le Comité applique le présent règlement et prend toute décision utile dans les cas non prévus.

ART 17 - PROCÉDURES D'URGENCE / EXTRÊME URGENCE

L'art 2 du titre III de l'Annexe 1 des Règlements Généraux Sportifs 5x5 prévoit la possibilité de recours à la procédure d'urgence de traitement des réclamations lorsque le tour suivant doit se jouer moins de quatre semaines après la date de la rencontre.

Le Titre IV de l'Annexe 1 des Règlements Généraux sportifs 5x5 prévoit également le recours à la procédure d'extrême urgence lors des finales des Coupes et Challenges.

ART 18 - APPROBATION

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur du 11 mai 2026.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter :

- **Monsieur Brice SARRAZIN** **06.17.73.50.03**
- **Madame Laurence GUILLAUD** **06 79 60 36 61**
-  **Contacteur CD85**
 - Thème « **COMPETITIONS** »,
 - Sous-thème « **championnats U11 à U18** » ou « **championnats seniors** »

Le Président du Comité Départemental
Jacky ROUSSELOT,

Le Secrétaire Général du Comité
Charles DUPERY